



Arrondissement de TORCY

**MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**  
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

**ARRETE MUNICIPAL N° 0002025\_015**

**Arrêté instaurant l'installation d'un nouveau dispositif rétrécissant la largeur à 2m30 sur la rue de Maison Rouge**

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,  
Vu l'arrêté du maire N°03/080 en date du 11 juin 2003 réglementant la circulation des poids-lourds et des véhicules de transports en commun sur l'ensemble de la voirie communale, et notamment sur la rue de Maison Rouge et les voies des zones d'activités de la Commune.

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques.

**Considérant** les dangers présentés par la véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes empruntant la rue de Maison Rouge depuis l'avenue BUFFON vers les zones d'activités et vice et versa

**Considérant** qu'il convient de rétrécir la chaussée à 2,30 mètre de largeur au niveau d'un dispositif rue de Maison Rouge (au plus près de la rue Eiffel)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du lundi 17 mars 2025, un nouveau dispositif permettant le rétrécissement de la chaussée sur une largeur de 2m30 sera installé pour faire respecter l'interdiction d'accès des poids lourds sur la rue de Maison Rouge depuis la rue Eiffel en direction du boulevard Victor Hugo mais également l'accès des véhicules poids lourds sur la rue de Maison Rouge depuis l'avenue Buffon en direction de la rue Eiffel, sauf dessertes locales.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place sur la rue de Maison Rouge.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers.
- M. le Responsable du SIETOM.
- M. le Responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 17 mars 2025.  
Le maire de Gretz-Armainvilliers,



Jean-Paul GARCIA ROBIN.